

GE_GERICHTE ATA/795/2012 vom 20. November 2012

GE Cour de justice, 2012-11-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_795_2012

FR: GE_GERICHTE ATA/795/2012 du 20 novembre 2012

IT: GE_GERICHTE ATA/795/2012 del 20 novembre 2012

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 13 novembre 2012 contre le jugement du TAPI reçu le

E. 5

Selon l'art. 80 al. 6 let. a LEtr., la prolongation est refusée notamment lorsque l'exécution du renvoi ou de l'expulsion s'avère impossible pour des raisons juridiques ou matérielles. La jurisprudence a récemment rappelé que ces raisons doivent être importantes (« triftige Gründe »).

- 7/8 - A/3301/2012

Quant au principe de la proportionnalité, sa mesure est fonction des circonstances. Il faut, en tous les cas, que la durée de la détention, envisagée dans son ensemble, apparaisse proportionnée (ATF 133 II 97 consid. 2.2 p. 100 ; 130 II 56 consid. 1 p. 58).

En l'espèce, le recourant a été placé en détention administrative le 13 avril 2012. Ce n'est toutefois que le 21 août 2012 que l'intéressé a entrepris des démarches en vue d'établir son identité, adressant un courrier au service de l'état civil de sa ville d'origine, sans y mentionner l'ensemble des informations pertinentes (nom de son père et de sa mère) puis en contactant son consulat.

Lesdites démarches, ainsi que celles menées par les autorités helvétiques, ont permis à M. Y_____ de rencontrer le vice-consul algérien il y a moins de trois semaines. Parallèlement, des interventions diplomatiques ont eu lieu, les éléments communiqués par l'ODM étant suffisants pour en établir la réalité.

Dans ces circonstances, le renvoi de l'intéressé apparaît encore possible, et la durée de la détention, soit environ huit mois, encore proportionnée.

E. 6

Au vu de ce qui précède, le recours sera rejeté. La procédure étant gratuite, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.